

A R R E T E D U M A I R E
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET
INTERDICTION D'ARRET MINUTE
AUX ABORDS DE L'ECOLE DE LA CLAIRE RIVIERE A SAINT PYTHON

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,
Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt minute de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit sur une distance de 100 mètres couvrant la zone d'accès à l'école de la claire rivière Rue Victor Hugo à Saint Python.

Article 2 : L'accès à la rue de l'école est en sens interdit à l'exception des riverains.

Article 3 : des panneaux de signalisation seront installés à chaque limite de cette zone.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié sur les emplacements officiels de l'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi. L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Solesmes, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en Mairie et aux abords de l'école



Fait en Mairie le 26.11.2020

G. FLAMENGT

Par délégation
du Maire